



DECISION N°2024/ DG /CONS/PREEMPTION

Portant CONSIGNATION auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation au titre de la saisine du Juge de l'expropriation pour l'acquisition des immeubles sis 121-123 rue Didot / 2 Villa Collet à Paris 14ème dans le cadre de l'exercice du droit de préemption

La Directrice Générale de Paris Habitat - OPH

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants, L.213-4 et suivants, R213-4 et suivants, R213-8, R213-9, R. 213-10 et R. 213-11 ;
Vu l'article R. 421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu la délibération n° 2024-02 du Conseil d'administration du 21 mars 2024 me déléguant le pouvoir de faire usage du droit de préemption urbain,
Vu la décision de préemption exercée le 25 novembre 2024 pour l'acquisition des immeubles sis 121-123 rue Didot / 2 Villa Collet à Paris 14^{ème},
Vu les fonctions exercées par à Madame Anne-Lise BURGERT, Cheffe de service Développement, Partenariats, Foncier,

Le 27 septembre 2024, la Ville de Paris a reçu une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) par l'intermédiaire de l'étude KL CONSEIL, notaire et mandataire de Monsieur Marc Lascaux, pour l'ensemble immobilier cadastré CX n° 6 sis 121 rue Didot / 2 Villa Collet et cadastré section CX n° 5 sis 123 rue Didot à Paris (75014), au prix de 14.390.000 € auquel s'ajoute une commission négociée de 3% hors taxe du prix de vente à la charge de l'acquéreur.

Par un arrêté en date du 22 novembre 2024, la Maire de Paris a délégué l'exercice de son droit de préemption, dont elle est titulaire, au profit de Paris Habitat lui permettant d'exercer ce droit sur cet ensemble immobilier.

Le Service local du Domaine de Paris a rendu son avis le 13 novembre 2024 et validé la valeur vénale du bien au prix de 14.390.000 €.

Par décision en date du 25 novembre 2024, la Directrice générale de Paris Habitat a exercé son droit de préemption et proposé d'acquérir les biens au prix de 12.200.000 €.

Le 2 décembre, Paris Habitat a reçu un courrier de DROUOT Avocats, conseil représentant Monsieur Lascaux, dans lequel il est précisé qu'il ne renonce pas à la vente mais refuse le prix proposé par Paris Habitat.

Le 16 décembre 2024, conformément aux dispositions des articles L. 213-4, R. 213-10 et R. 213-11 du Code de l'urbanisme, Paris Habitat a saisi, dans le délai de quinze jours qui lui est imparti, le Juge de l'expropriation du tribunal judiciaire de Paris aux fins de fixation judiciaire du prix du bien préempté.

DECIDE :

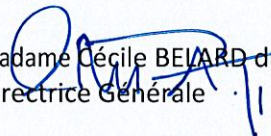
Article 1

Conformément à l'article L. 213-4-1 du Code de l'urbanisme, la Directrice Générale de Paris Habitat autorise la consignation de 15% de la valeur vénale évaluée par le Service local du Domaine auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations pour un montant de **DEUX MILLIONS CENT CINQUANTE HUIT MILLE CINQ CENT EUROS (2.158.500 €)**.

Article 2

La présente délégation prend effet à compter de sa publication ou affichage, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Paris en un exemplaire, le **26 DEC. 2024**


Madame Cécile BEIARD du PLANTYS
Directrice Générale